

MARSEILLE VIII°

(Bouches du Rhône)

**10-12 Avenue Clot Bey
44 Avenue Alexandre Dumas**

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

selon le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 et l'article L.271-6 du CCH

| | | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1 | CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du CSP | |
| 2 | ETAT RELATIF A LA PRESENCE D'AMIANTE prévu à l'article L. 1334-13 du CSP | |
| 3 | ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES prévu à l'article L. 133-6 du CCH | |
| 4 | ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ prévu à l'article L. 134-6 du CCH | |
| 5 | ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.125-5 du CE | X |
| 6 | DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE prévu à l'article L. 134-1 du CCH | |
| 7 | ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE prévu à l'article L. 134-7 du CCH | |

Dossier : 2020 - 053

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! Si ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13055-08 du 19 | 09 | 2019 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

10-12 avenue Clot-Bey
44 avenue Alexandre Dumas

13008

MARSEILLE 8^e

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- | | | | | | | |
|--|----------|----------|----------------------------------------------|------|----------------|----------------------------------------------------------|
| | prescrit | anticipé | approuvé <input checked="" type="checkbox"/> | date | 26 06 2012 | ¹ Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|--|----------|----------|----------------------------------------------|------|----------------|----------------------------------------------------------|
- ¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | | | | | |
|--|-------------|--|--------|----------------------------------------------|--|--|
| | inondations | | autres | Mvt terrain (retrait-gonflement des argiles) | | |
|--|-------------|--|--------|----------------------------------------------|--|--|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- | | | |
|--|------------------|-----|
| | ² Oui | Non |
|--|------------------|-----|
- ²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
- | | | |
|--|-----|-----|
| | Oui | Non |
|--|-----|-----|
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
- | | | | | | | |
|--|----------|----------|----------------------------------------------|------|----------------|----------------------------------------------------------|
| | prescrit | anticipé | approuvé <input checked="" type="checkbox"/> | date | 24 02 2017 | ¹ Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|--|----------|----------|----------------------------------------------|------|----------------|----------------------------------------------------------|
- ¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | | | | | |
|--|-------------------------------------------------|--|--------|--|--|--|
| | inondations <input checked="" type="checkbox"/> | | autres | | | |
|--|-------------------------------------------------|--|--------|--|--|--|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- | | | |
|--|------------------|-----|
| | ² Oui | Non |
|--|------------------|-----|
- ²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
- | | | |
|--|-----|-----|
| | Oui | Non |
|--|-----|-----|

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- | | | | | | | |
|--|----------|----------|----------|------|--|----------------------------------------------------------|
| | prescrit | anticipé | approuvé | date | | ³ Oui Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|----------|----------|----------|------|--|----------------------------------------------------------|
- ³Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
- | | | | | | | |
|--|--|----------------------|--|--------|--|---------|
| | | mouvement de terrain | | autres | | Oui Non |
|--|--|----------------------|--|--------|--|---------|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- | | | |
|--|------------------|-----|
| | ⁴ Oui | Non |
|--|------------------|-----|
- ⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
- | | | |
|--|-----|-----|
| | Oui | Non |
|--|-----|-----|

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
- | | | |
|--|------------------|-----------------------------------------|
| | ⁵ Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------------|-----------------------------------------|
- ⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- | | | | | | | |
|--|---------------|-----------------|----------------------|--|--|---------|
| | effet toxique | effet thermique | effet de surpression | | | Oui Non |
|--|---------------|-----------------|----------------------|--|--|---------|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- | | | |
|--|------------------|-----------------------------------------|
| | ⁶ Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------------|-----------------------------------------|
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
- | | | |
|--|-----|-----|
| | Oui | Non |
|--|-----|-----|
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- | | | |
|--|-----|-----|
| | Oui | Non |
|--|-----|-----|
- ⁶Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- | | | |
|--|-----|-----|
| | Oui | Non |
|--|-----|-----|
- ⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.
- | | | |
|--|-----|-----|
| | Oui | Non |
|--|-----|-----|

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Reproduction du zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain approuvé
Reproduction du zonage réglementaire du PPR Retrait-Gonflement des argiles (planche Sud-Ouest)
Carte du zonage réglementaire du PPRIF (planche 1)
Carte de localisation du PPRT Arkéma
Plan du zonage réglementaire du PPRT - Société ARKEMA
Carte de connaissance hydrogéomorphologique
Cartes du zonage réglementaire PPRN inondation de l'huveaune
Plan d'exposition au bruit (pour information)

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

01/09/2020 à PARIS



Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols.
pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.géorisques.fr

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :
www.georisques.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13055-8
modifiant l'arrêté n° IAL-13055-7 du 5 novembre 2018
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de
MARSEILLE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13055-07 du 5 novembre 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Ayalades et de ses affluents sur le territoire de la commune de Marseille,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Marseille** joint à l'arrêté n° IAL-13055-07 du 5 novembre 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Marseille**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Marseille**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marseille** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Marseille** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

La Cheffe du Service Urbanisme

signé

Bénédicte Moisson de Vaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Marseille

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques
pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

N°: IAL – 13055-08

DATE D'ÉDITION: Septembre 2019

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13055-08

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

| PPR | Date | Aléa |
|----------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prescrit | 26/01/15 | Inondation par débordement de cours d'eau, possible approbation partielle par bassin versant de cours d'eau |
| Approuvé | 24 février 2017 | Inondation par débordement de cours d'eau, Huveaune et affluents |
| Approuvé | 21 juin 2019 | Inondation par débordement de cours d'eau, Ayalades et affluents |
| Approuvé | 22 mai 2018 | Feux de forêt |
| Approuvé | 29 octobre 2002 | Mouvements de terrain (effondrements) |
| Approuvé | 26 juin 2012 | Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse) |

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : **Oui**

| PPR | Date | Aléa |
|-------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| PPRT Arkema Approuvé | 4 novembre 2013 | Effets toxiques et de surpression |

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société Arkema, des PPRn Mouvements de terrain effondrement, retrait gonflement des argiles, et du PPR inondation par débordement de cours d'eau (Huveaune, Aygalades et affluents), PPR incendie de forêt, sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département:

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

-Le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune disponible sur le même site internet à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

-Le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant des Aygalades disponible sur le même site internet à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-Bassin-versant-des-Aygalades>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site

<http://www.georisques.gouv.fr>